

LES BIBLIOTHÉCAIRES D'ÉTAT

NAISSANCE D'UN CORPS

Le 9 janvier 1992 était signé le décret 92-29 portant statut particulier du corps des bibliothécaires. Ce corps de catégorie A était une nouveauté dans la fonction publique d'État, qui ne connaissait jusque-là pour les bibliothèques que les conservateurs (si l'on met de côté le cas particulier des « bibliothécaires contractuels ») et cette création entraîna un vif débat.

Nombre de syndicats et d'associations professionnels dénonçaient la création d'un corps dit « A prime », revendiquant au contraire l'élargissement du corps des conservateurs et la transformation des corps techniques en corps assimilable à celui conquis de haute lutte par les infirmières dans la fonction publique hospitalière (dit d'échelle CII).

Les arbitrages qui ont conduit à la création du corps des bibliothécaires aux côtés de celui des conservateurs doivent certainement beaucoup à trois arguments : l'homologie avec la filière administrative (qui comprend conjointement administrateurs et attachés), l'homologie avec la fonction publique territoriale (qui avait refondu ses statuts particuliers depuis le 2 septembre 1991 et dans lequel des conservateurs nouveaux côtoyaient des bibliothécaires, eux depuis longtemps présents dans le paysage communal), l'amélioration des carrières des conservateurs (qui rendait budgétairement peu crédible

une extension du nombre de ceux-ci, alors même que les fonctions de responsabilité et d'encadrement se multipliaient).

Des mesures transitoires

Ce corps nouveau bénéficiait pour sa constitution de mesures transitoires particulières : pendant quatre années, un concours interne exceptionnel fut ouvert aux bibliothécaires-adjoints, comportant d'une part une admissibilité sur dossier et d'autre part une épreuve d'admission comprenant un entretien avec le jury.

De 1992 à 1995 se déroulèrent donc quatre concours internes exceptionnels ; l'année 1992 comporta également l'ouverture d'un concours externe pour vingt postes (concours réalisé en 1993, la formation initiale des bibliothécaires se déroulant en 1994), et l'année 1996 vit s'ouvrir un concours externe et interne dont les épreuves d'admission ne se terminèrent qu'en janvier 1997.

Donc, sur les cinq premières années d'existence des bibliothécaires, on peut dire qu'à l'exception de vingt lauréats d'un unique concours externe, le corps s'est constitué exclusivement par sélection de bibliothécaires-adjoints ou d'agents non titulaires en fonction dans des

BERTRAND CALENGE

**Institut de formation
des bibliothécaires**

40

bibliothèques de l'État ou des collectivités territoriales. Pour les lauréats bibliothécaires-adjoints en poste dans une bibliothèque relevant de l'État (et dans les bibliothèques départementales de prêt jusqu'en 1993 inclus, date d'expiration du droit d'option pour les personnels d'État de ces établissements), l'administration fit le choix de les maintenir, pour la très grande majorité d'entre eux, sur leur poste d'origine en transformant celui-ci. Cette décision n'a pas été sans effet sur les établissements, car le faible nombre de nouveaux bibliothécaires-adjoints spécialisés recrutés par ailleurs a entraîné des déséquilibres dans les pyramides statutaires locales et donc dans l'organisation du travail : par exemple à la bibliothèque interuniversitaire de médecine, à Paris, on compte en juin 1997 dix-neuf agents de catégorie A (quatorze conservateurs et cinq bibliothécaires-adjoints (BA) et bibliothécaires-adjoints spécialisés (BAS)). Les bibliothécaires ont une particularité exceptionnelle dans la fonction publique d'État : leur statut prévoit qu'ils sont affectés sur leur poste au moment où débute leur formation initiale, laquelle se déroule donc en alternance avec un travail effectif. Si les périodes de formation sont longues pour les lauréats du concours externe ou interne (trente et une semaines environ d'enseignements et de stages), elles furent allégées pour les bibliothécaires stagiaires issus des concours internes exceptionnels, comprenant six semaines d'enseignement (dont deux élaborées en fonction du profil de chaque bibliothécaire) et différents travaux dont un rapport professionnel dit « projet professionnel personnel ou PPP ». Cette formation était – et reste – organisée par l'Institut de formation des bibliothécaires, service de la Direction du livre et de la lecture (arrêté du 16 mars 1993). Signalons enfin que les statuts des personnels de la ville de Paris se sont calqués sur ceux de l'État, et que quatre concours internes exceptionnels de bibliothécaires ont eu lieu de 1994 à 1997.

Qui sont les bibliothécaires aujourd'hui ?

Le recrutement des bibliothécaires d'État par concours interne exceptionnel insista beaucoup sur les responsabilités effectives des agents, partant du constat simple et largement établi que les bibliothécaires-

**LES
BIBLIOTHÉCAIRES
ONT UNE
PARTICULARITÉ
EXCEPTIONNELLE
DANS LA FONCTION
PUBLIQUE D'ÉTAT :
LEUR STATUT
PRÉVOIT QU'ILS SONT
AFFECTÉS SUR LEUR
POSTE AU MOMENT
OÙ DÉBUTE LEUR
FORMATION
INITIALE, LAQUELLE
SE DÉROULE DONC
EN ALTERNANCE
AVEC UN TRAVAIL
EFFECTIF**

adjoints assuraient pour beaucoup d'entre eux des fonctions supérieures à leur statut, et donc étaient déjà des bibliothécaires même s'ils n'en avaient pas le grade.

On peut remarquer au passage que ces responsabilités souvent conquises à la force de l'initiative personnelle n'étaient pas nécessairement le fruit

de diplômes élevés : sur 517 personnes admises ou inscrites sur liste complémentaire durant les quatre concours internes exceptionnels, seules 293 (56,6 %) avaient un diplôme de niveau bac + 3 ou supérieur. De même, l'irrégularité des concours de bibliothécaire-adjoint principal (BAP, grade de débouché des bibliothécaires-adjoints) fit qu'on ne retrouva que 220 BAP sur les 517 agents admis ou inscrits sur liste complémentaire.

Au 9 janvier 1997, les bibliothécaires étaient 465 (voir tableau 1). On remarquera trois caractéristiques :

- l'écrasante majorité de la population féminine (90 %), reflet de la féminisation des bibliothécaires-adjoints, encore plus forte que celle des conservateurs¹ ;

- une pyramide des âges très déséquilibrée, les plus de quarante ans représentant 83 % du corps et les plus de 50 ans 28 % : la nature même des concours internes exceptionnels a évidemment favorisé ce phénomène, qui nécessitera des recrutements massifs dans un avenir proche (le concours non exceptionnel dit de 1996, achevé en 1997, comprend 80 % de moins de quarante ans sur quarante-quatre lauréats recrutés) ;

- un nombre déjà important de détachements vers d'autres administrations ou collectivités territoriales : cela est dû en partie au fait que des agents de bibliothèques départementales de prêt ou de bibliothèques municipales ont choisi ce concours comme opportunité de progression statutaire, ayant décidé d'emblée de choisir le détachement vers la fonction publique territoriale une fois titularisés. Ce mouvement est une

1. Voir notamment l'article de Danièle FOURDAN et Irène MEERT, « Des BA en BU : enquête sur les fonctions et les qualifications des bibliothécaires-adjoints de bibliothèques universitaires, de grands établissements et de recherche », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, 1989, p. 362-373 ; et celui de Claudine BELAYCHE et Mireille PENICION, « Les bibliothécaires-adjoints de 1950 à 1990 : enquête dans les BCP, à la BPI et à la BN », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, 1990, p. 276-291.

2. Bernadette SEIBEL, *Au nom du livre, Analyse sociale d'une profession : les bibliothécaires*, Paris, La Documentation française, 1988, p. 32.

des conséquences de l'homologie recherchée entre les fonctions publiques.

Une enquête

465 bibliothécaires, c'est peu, mais c'est peut-être suffisant pour essayer d'analyser une situation professionnelle, d'autant que les premiers recrutés d'entre eux ont cinq ans d'expérience dans leur nouveau statut. Nous avons donc voulu faire le point sur l'émergence de ce corps, et avons lancé une enquête par questionnaire individuel et anonyme auprès de l'ensemble des bibliothécaires³. Cette enquête était orientée autour de quatre problématiques :

1. Quelles sont les tâches et responsabilités des bibliothécaires au moment de l'enquête ?

2. Quelle est l'évolution ressentie dans ces tâches et responsabilités par rapport aux fonctions qu'ils occupaient avant de devenir bibliothécaires ? Bien entendu, cette question est surtout intéressante pour les bibliothécaires issus des concours internes exceptionnels.

3. Comment considèrent-ils, après quelques mois voire quelques années, la formation qu'ils ont reçue à l'Institut de formation des bibliothécaires ?

4. Comment ressentent-ils leur intégration dans leur nouveau statut ? Cette question identitaire renvoie par ailleurs à l'image qu'ils se font de l'évolution future de ce statut et de leurs fonctions.

Ce questionnaire, adressé directement aux bibliothécaires à la mi-juin 1997, était complété par un autre, envoyé aux directeurs d'établissement, dans lequel étaient notamment demandés la définition des tâches des bibliothécaires, un point de vue sur leur formation initiale et continue, et un avis sur la spécificité de ce corps dans les établissements.

3. Nous remercions la Direction des personnels de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'aide apportée dans la collecte des données, aide qui a d'ailleurs permis de garantir l'anonymat des questionnaires et de leur traitement.

Tableau 1
Bibliothécaires actifs au 09/01/1997

(donc hors concours non exceptionnel dit de 1996)

Total = 465	Age	Affectations		
Hommes = 48	+ de 50 ans	132	SCD, BU, BIU	268
Femmes = 417	41 à 50 ans	254	Gds établissements	13
	31 à 40 ans	73	autres postes (CDDP, etc.)	57
	30 ans et moins	6	BNF	68
			BPI	22
			détachés sur autres admin. de l'État ou coll. territ.	37

(données déduites de chiffres fournis par le ministère de l'Enseignement supérieur-DPESR)

Tableau 2
Éléments généraux sur les bibliothécaires ayant répondu à l'enquête

Total = 166 (35,7 % des bibliothécaires)				
Sexe	Age	Affectations		
Hommes = 10	+ de 50 ans	42	BU, BIU	114
Femmes = 156	41 à 50 ans	91	Gds établissements	4
	31 à 40 ans	30	autres postes	17
	30 ans et moins	3	BNF	19
			BPI	9
			détachés	3
Diplômes	Bac	18	12,4 %	<i>Travaillaient dans le même établissement avant de devenir bibliothécaires : 117 (70,5 %)</i>
Bac + 2	17	11,7 %		
Bac + 3	50	34,5 %		
Bac + 4	45	31,0 %		
Bac + 5 et plus	15	10,3 %		
Non réponse	21			<i>et dans le même service : 95 (57,2 %)</i>

166 réponses de bibliothécaires avaient été retournées au 25 juillet 1997, soit 35,7 % de l'ensemble. L'échantillon ainsi recueilli offre proportionnellement une bonne représentativité du corps (voir tableau 2), même si les agents de la Bibliothèque nationale de France et les agents détachés sont sous-représentés, et ceux de la Bibliothèque publique d'information relativement surreprésentés.

On notera toutefois que les réponses émanent à 75 % de bibliothécaires titulaires d'un diplôme bac + 3 ou supérieur, donc une proportion supérieure à celle de l'ensemble des bibliothécaires. Par ailleurs, soixante-deux questionnaires adressés aux directeurs ont été retournés, représentant (compte tenu de quelques réponses de chefs de section ou de départements) soixante établisse-

ments. Treize de ces établissements n'ayant pas de bibliothécaires, l'analyse a pu porter sur quarante-sept établissements, dont quarante-six bibliothèques universitaires, interuniversitaires ou de grands établissements, et la Bibliothèque nationale de France à travers deux départements seulement.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que les analyses menées à partir de ces différents questionnaires s'appuient expressément sur le libellé des réponses. A cet égard, l'image éventuellement contrastée qu'on pourra tirer de l'activité et de la situation des bibliothécaires n'est aucunement une étude objective de leurs conditions de travail, mais le reflet pour l'essentiel de leurs points de vue et en partie de ceux des directeurs d'établissements. Une étude sociologique (voire linguistique) approfondie serait nécessaire pour tirer la substance de la moelle des données recueillies, et on voudra bien voir ici qu'une photographie sommaire des premiers résultats.

Tâches et responsabilités des bibliothécaires

Les tableaux 3 et 4 expriment d'une part les responsabilités présentées comme leurs par les bibliothécaires, d'autre part les activités qu'ils disent mener régulièrement dans leur travail. Il est intéressant de compléter ce tableau par une synthèse des sujets des rapports professionnels (projets professionnels personnels) réalisés par les bibliothécaires au moment de leur formation initiale (tableau 5), rapports portant expressément sur des responsabilités à eux confiées.

On remarquera tout d'abord le très faible nombre – vingt – de bibliothécaires déclarant n'avoir aucune responsabilité. Mais la notion même de responsabilité mérite d'être affinée : la responsabilité de services identifiés concerne en fait soixante-six bibliothécaires, et pour quatre-vingts autres il s'agit plutôt de responsabilités de fonctions soit à caractère documentaire (acquisitions dans une discipline par exemple), soit à caractère transversal (contrôle du catalogue par exemple).

Tableau 3
Les responsabilités exercées

(166 questionnaires bibliothécaires) - réponses multiples possibles

• Activités de direction générale d'un service	23
- Direction d'une bibliothèque, d'une annexe, d'une section, d'un site	
• Fonctions liées à la direction	25
- Fonction d'adjoint explicite	10
- Coordination transversale	3
- Tâches administratives	3
- Articles, rédaction, études	5
- Correspondant formation (et souvent responsable de toutes les formations)	4
• Responsable d'un ou deux services internes identifiés	110
- Responsable d'un fonds	17
- Responsable d'un secteur d'acquisition	18
- Responsable des acquisitions	2
- Coordination du catalogue (et de la formation liée)	8
- Responsable du service des périodiques	12
- Responsable du PEB	13
- Responsable du CCN-PS	7
- Responsable informatique	6
- Responsable des cédéroms (et réseau)	10
- Responsable de la documentation dans un service non doc.	8
- Responsable de services divers (audio visuels, thèses, CADIST, etc.)	5
- Responsable ou adjoint de conservation (et reliure)	4
• Responsable de services au public	15
- Responsable du service public	7
- Responsable du prêt	2
- Responsable de l'accueil	2
- Responsable de la formation des utilisateurs	4

20 agents ne déclarent aucune responsabilité, et déclarent assurer les fonctions de base des BA ou BAS (pour 8 d'entre eux, activité quasi exclusive de catalogue).

Tableau 4
Les activités déclarées

(166 questionnaires bibliothécaires)

Nature de l'activité	Nombre d'occurrences	% des bibliothécaires effectuant cette activité
Gestion d'une collection ou d'un fonds	164	98,8 %
Traitement des documents	83	50 %
Formation des utilisateurs	81	48,8 %
Services documentaires au public	74	44,6 %
Responsabilité générale d'un service	66	38,6 %
Gestion de catalogues	53	31,9 %
Valorisation des collections	51	28,3 %
Gestion des systèmes informatiques	47	26,5 %
Traitement de dossiers techniques ou admin.	32	19,3 %

Responsabilités d'encadrement assurées par les bibliothécaires (166 questionnaires bibliothécaires)

Nombre de bibliothécaires encadrant : 108

Nombre de personnes encadrées (données fournies par 94 bibliothécaires)

1 à 3 = 47

4 à 6 = 25

7 à 9 = 9

10 et + = 13

Tableau 5

Responsabilités mises en évidence au moment de la réussite du concours interne exceptionnel : synthèse des sujets de Projets Professionnels Personnels

(Un PPP peut aborder 2 thèmes - 21 thèmes, 552 occurrences)

Formation des utilisateurs	51
Organisation d'un nouveau fonds ou réorganisation d'un fonds existant	43
Valorisation, édition, communication	39
Evaluation et réorganisation d'un service existant	37
Numérisation, GED, rétroconversion, banques d'images...	37
Catalogue, indexation, circuit du livre	36
Services informatisés au public (OPAC, videotex...)	29
Gestion de périodiques et dossiers de presse	24
Gestion de phonogrammes, vidéogrammes, images	24
Politique documentaire ou service d'acquisition	23
Informatisation d'un service	23
Organisation d'un nouveau service	22
Conservation, patrimoine	22
Activités de partenariat ou de réseau, non documentaires	22
Organisation de service de référence ou salle d'actualités	21
Gestion d'une base bibliographique (ou création)	20
Désherbage, réorganisation physique de collections	19
Animation et étude de publics	18
Activités liées à des réseaux documentaires non informatisés	17
Activités liées à des réseaux documentaires informatisés (PEB, CCN...)	15
Administration, gestion du personnel, constructions	10

Ces responsabilités entraînent fréquemment un encadrement de personnel, ce qui est le cas pour 108 bibliothécaires. Là encore, le terme d'encadrement mérite d'être modulé : s'il recouvre quelquefois la véritable gestion d'une équipe importante (jusqu'à dix-huit personnes de statuts divers), il concerne parfois un encadrement fonctionnel relevant en grande partie de la formation (coordination du catalogage par exemple). Enfin, dans 75 % des cas, l'équipe encadrée compte de une à six personnes : l'équipe-type comprend un magasinier ou un administratif (parfois seulement sur une partie de son temps) et un ou deux vacataires de statuts divers. On peut noter une présence assez importante d'encadrements ponctuels à certains moments de l'année (par exemple vacataires pour rétroconversion), et l'arrivée massive de moniteurs ou tuteurs dans les équipes.

L'encadrement de ces personnels vacataires nécessite un investissement dans leur formation, qui va de pair avec l'implication des bibliothécaires dans la formation des utilisateurs. Cette fonction apparaît peu en tant que telle dans les responsabilités explicites, mais on la devine en filigrane dans d'autres responsabilités (direction d'une bibliothèque d'unité de formation et de recherche, par exemple). Elle apparaît clairement en activité régulière pour 50 % des bibliothécaires interrogés. Cela est confirmé par l'analyse des PPP, où ce thème est premier dans les sujets traités.

Enfin, 124 bibliothécaires sur 166 déclarent avoir des relations partenariales avec l'extérieur. Cette situation, qui apparaissait déjà dans les thèmes des PPP (cinquante-quatre occurrences cumulées), correspond dans 50 % des cas à un partenariat qui va au-delà des fournisseurs et des

membres ou services de l'institution (enseignants, service informatique, etc.) : des liens sont tissés avec des bibliothèques privées, des bibliothèques étrangères, des associations, etc. Là encore apparaît, pour 37 % des bibliothécaires interrogés, un réel degré d'autonomie.

Une polyvalence au quotidien

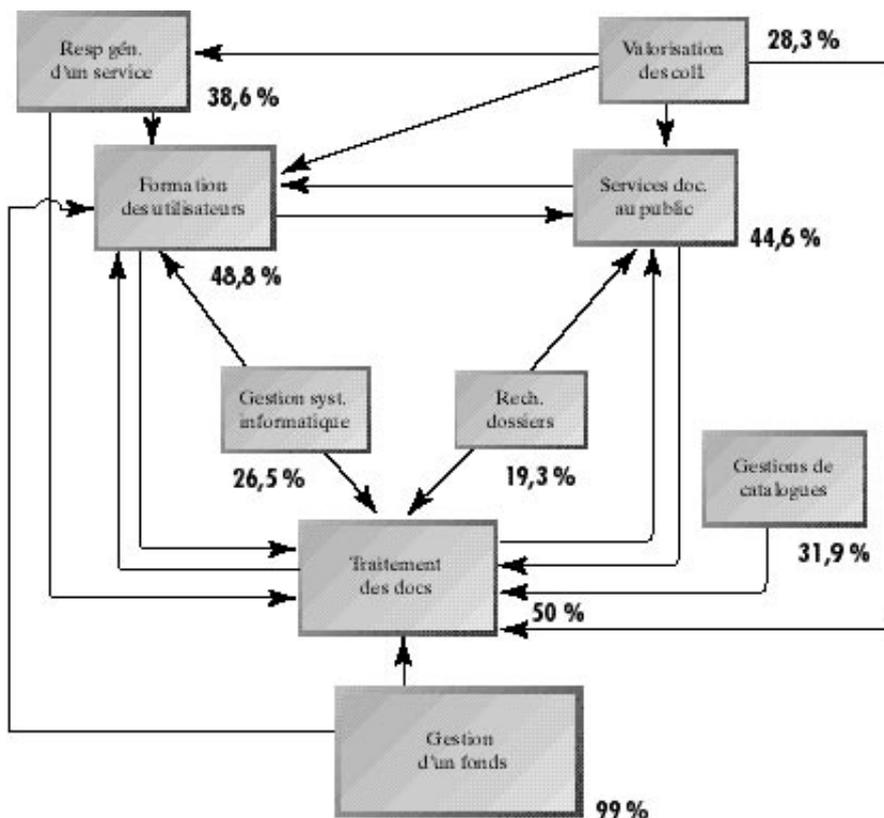
Ces différentes facettes sont présentes de manière concomitante dans la vie quotidienne, et l'analyse des activités montre une réelle polyvalence de fait pour la quasi-totalité des bibliothécaires. Presque tous ont une activité liée à un fonds (ce qui est logique compte tenu de ce métier !), mais une analyse des réponses triées fait apparaître des profils privilégiés. Le tableau 6 donne une image intéressante des formes de cette polyvalence : par exemple, la responsabilité générale d'un service s'associe le plus fréquemment à la formation des utilisateurs ou au traitement du document, la conception de notes ou de dossiers est le plus souvent en relation avec des services documentaires au public ou avec le traitement des documents, etc. (étant entendu que la quasi-totalité des activités s'effectue également toujours en liaison avec la gestion d'une collection ou d'un fonds)⁴.

Pour compléter ces différents éléments, signalons que les caractéristiques mentionnées ci-avant s'appliquent également aux bibliothécaires issus des concours internes exceptionnels (144 questionnaires) et à ceux issus de l'unique concours externe (douze questionnaires), à ceci près que ces derniers exercent moins fréquemment la responsabilité générale d'un service (25 %, ceci étant sans doute dû à leur « jeunesse » dans le métier), et la gestion des catalogues (17 %, ceci étant peut-être dû à leur expertise trop récente dans ce domaine), de même qu'ils ont relati-

4. Il serait intéressant de confronter les formes de cette polyvalence avec les compétences recensées par Anne KUPIEC dans les métiers des bibliothèques, *Premier recensement des métiers des bibliothèques*, Nanterre, Médiadix, 1995.

Tableau 6
La polyvalence des tâches
(166 questionnaires bibliothécaires)

- La surface accordée à chaque activité est proportionnelle au nombre de bibliothécaires qui exercent cette activité.
- Les flèches indiquent les relations privilégiées entre tâches : une flèche apparaît lorsque, sur l'ensemble des bibliothécaires exerçant une activité x (origine de la flèche), plus de 50 % d'entre eux exercent également l'activité y (destination de la flèche).



N.B. : Toutes les activités sont en relation avec la gestion d'un fonds. Les flèches correspondantes n'ont pas été signalées par souci de lisibilité.

vement moins de responsabilités d'encadrement (42 %). Ces différents points laissent deviner que la plupart des bibliothécaires confirment aujourd'hui des responsabilités qu'ils avaient acquises en tant que bibliothécaires-adjoints, mais qui répondaient à des nécessités fonctionnelles dans les établissements.

Il est enfin manifeste que ces activités sont diversement réparties selon que le bibliothécaire est affecté en bibliothèque d'enseignement supérieur, à

la Bibliothèque nationale de France, à la Bibliothèque publique d'information, ou dans des postes autres, très variés (Centres départementaux de documentation pédagogique, Institut national de la recherche pédagogique, École centrale, etc.). A titre d'exemple, la responsabilité générale d'un service est le fait de 45 % des bibliothécaires d'enseignement supérieur, de 48 % dans des postes « autres », et de 10 % à la Bibliothèque nationale de France.

Devenir bibliothécaire : quelle évolution dans les responsabilités ?

Une caractéristique des bibliothécaires étudiés tient dans le fait qu'ils sont issus en quasi-totalité du corps des bibliothécaires-adjoints ou du cadre d'emploi des assistants de conservation (pour 451 sur 465, compte tenu des professionnels « faux externes » recrutés à l'unique concours externe). On peut donc s'in-

terroger sur les modifications qu'ils ont ressenties dans leur travail à l'occasion de leur changement de statut. L'avis des 166 bibliothécaires interrogés (tableau 7) est éloquent : de 31 à 43 % pensent avoir plus de fonctions d'encadrement, d'autonomie, être plus impliqués dans la formation du personnel, avoir davantage de responsabilités, rédiger davantage de notes et de rapports, et globalement avoir une meilleure situation hiérarchique. Parallèlement, ils ont vu diminuer leurs tâches techniques d'exécution pour 21,7 % d'entre eux, contre 13,3 % qui disent les avoir vues augmenter. Notons au passage que ces tendances s'appliquent aux bibliothécaires indifféremment de leur niveau d'études supérieures. Cette progression dans les responsabilités marque une différence très nette d'avec la situation des BA étudiée par Claudine Belayche et Mireille Pénichon pour les bibliothèques centrales de prêt, la Bibliothèque publique d'information et la Bibliothèque nationale, et par Danièle Fourdan et Irène Meert pour les bibliothèques d'enseignement supérieur⁵.

Ce constat mérite d'être nuancé, d'abord dans les réalités que recouvrent les mots. Comme on l'a vu, les formations d'encadrement concernent en grande partie des personnels vacataires, partout en forte augmentation. Ou bien les responsabilités en augmentation tiennent aussi à l'accroissement des activités des bibliothèques non compensé par des emplois nouveaux : les bibliothécaires de 1997 étaient déjà des « cadres » avant leur réussite au concours, ils ont vu leurs charges de travail – valorisant – augmenter...

En outre, il convient de distinguer la situation des 117 agents qui sont restés dans le même établissement en devenant bibliothécaires (et pour 95 d'entre eux dans le même service), des cinquante-neuf qui ont changé d'établissement, soit à l'occasion de leur changement de statut, soit depuis cette date par mutation ou détachement.

Tableau 7
Evolution des tâches et responsabilités avec le passage au statut de bibliothécaire

L'avis des bibliothécaires interrogés.

(N.B. : les rubriques n'étaient pas toujours toutes renseignées.)

	Nombre total			% pour chaque fonction	% chez ceux qui n'ont pas changé d'établissement*	% chez ceux qui ont changé d'établissement*
Fonction d'encadrement	++	26	}	35,2 %	30,37 %	30,4 %
	+	24	}			
	=	78	}	54,9 %	63,30 %	39,1 %
	-	7	}			
	--	7	}	9,9 %	6,40 %	30,4 %
Autonomie dans le travail	++	14	}	34,9 %	29,5 %	51,4 %
	+	38	}			
	=	83	}	57 %	64,30 %	35,1 %
	-	3	}			
	--	5	}	8,1 %	6,2 %	13,5 %
Rédaction de notes de rapport	++	14	}	36,4 %	32,4 %	43,4 %
	+	38	}			
	=	83	}	58 %	62,9 %	44,7 %
	-	3	}			
	--	5	}	5,6 %	4,7 %	7,9 %
Nombre de responsabilités	++	24	}	43,5 %	39,6 %	57,1 %
	+	40	}			
	=	66	}	44,9 %	52,3 %	17,9 %
	-	9	}			
	--	8	}	11,6 %	8,1 %	25 %
Formation du personnel	++	18	}	38,3 %	33 %	62,5 %
	+	36	}			
	=	73	}	51,8 %	58,7 %	25 %
	-	9	}			
	--	5	}	9,9 %	8,3 %	12,5 %
Tâches techniques d'exécution	++	9	}	13,3 %	6,5 %	29,7 %
	+	10	}			
	=	93	}	65 %	72,6 %	43,2 %
	-	25	}			
	--	6	}	21,7 %	19,8%	27 %
Situation hiérarchique	++	11	}	31,7%	25,7 %	60 %
	+	34	}			
	=	83	}	58,5 %	67,9 %	20 %
	-	8	}			
	--	6	}	9,8 %	6,4 %	20 %

* Changer d'établissement entendu au sens de : à l'occasion de leur accession au corps de bibliothécaire ou depuis. Rappel : 117 (sur 166) n'ont pas changé d'établissement.

Légende : ++ en forte progression ; + en progression ; = sans changement ; - en diminution ; -- en très forte diminution.

Évolution des tâches pour les agents ayant changé d'établissement

Progression		Diminution	
1. Situation hiérarchique	60 %	1. Fonctions d'encadrement	30,4 %
2. Formation du personnel	62,5 %	2. Tâches techniques d'exécution	27 %
3. Nombre de responsabilités	57,5 %	3. Nombre de responsabilités	25 %
4. Autonomie dans le travail	51,4 %	4. Situation hiérarchique	20 %

Une évolution différente selon les agents

Le tableau 7 présente cette distinction, qui est très éclairante : on devine que si les agents « stables » disent en majorité (52 à 72 %) ne pas avoir constaté de changement, c'est parce qu'ils avaient déjà des fonctions de bibliothécaire. En revanche, la situation est beaucoup plus contrastée pour les agents « mobiles ».

Si l'on ordonne les quatre fonctions où les bibliothécaires « mobiles » constatent une progression, et les quatre où ils déclarent une diminution, on obtient les résultats décrits dans l'encadré ci-dessus. Si, globalement, le gain est beaucoup plus fort dans des situations positives (colonne de gauche), on remarquera que les situations individuelles peuvent être très contrastées : le nombre de responsabilités et la situation hiérarchique font partie des fonctions en net progrès et en diminution. Il est évident que les itinéraires personnels comptent pour beaucoup.

Tel catalogueur dans un gros établissement peut trouver une polyvalence dans une bibliothèque plus petite ou réciproquement (nombre de responsabilités). Tel BAP dans un très petit établissement doté d'un unique conservateur peut se retrouver, devenu bibliothécaire, en situation hiérarchique moins avantageuse dans un très gros établissement et réciproquement. Le solde reste cependant globalement très positif pour le corps.

Une évolution différente selon les établissements

Outre cette distinction entre agents « stables » et « mobiles », on remarque en analysant l'enquête que les situations sont très variables selon les établissements.

Grossièrement, on peut dire que dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur, la progression des responsabilités (hors tâches techniques d'exécution, lesquelles ne sont évidemment pas désignées comme responsabilisantes) est forte (+ 35 à + 40 %). Elle est très forte dans les établissements « autres » (+ 35 à + 48 %, il s'agit des centres départementaux de documentation pédagogique, des Centres régionaux de formation aux carrières des bibliothèques, etc.) ; un peu moindre à la Bibliothèque

nationale de France (+ 25 % à + 35 %) ; et inverse à la Bibliothèque publique d'information, le seul établissement où, presque unanimement, les bibliothécaires déclarent une baisse de leurs responsabilités, situation hiérarchique, etc., et une hausse des tâches techniques d'exécution.

Sous réserve d'analyse précise des situations individuelles, on peut penser que le mode d'organisation de la BPI, relativement a-hiérarchique, n'a pas entraîné d'amélioration statutaire fonctionnelle pour les agents, et donc une relative déception de ceux-ci devant cette situation.

Il n'en reste pas moins en définitive que l'argument fréquemment entendu, selon lequel les concours internes exceptionnels de bibliothécaire ne recouvraient en fait qu'une promotion indiciaire pour les agents concernés, se trouve infirmé par les

Tableau 8
La formation initiale des bibliothécaires telle qu'elle a été perçue
(sélection des réponses les plus fréquentes)

Bibliothécaires interrogés (Nb d'occurrences)	Directeurs interrogés (Nb d'occurrences)
<i>6 points forts</i>	
1 - PPP, notion de projet (32)	1 - PPP, notion de projet, organisations, synthèse (16)
2 - Contacts avec collègues (32)	2 - Découverte sur les autres établissements (11)
3 - Visites et expériences d'autres bibliothèques (30)	3 - Alternance, adaptation de la formation, caractère pratique (8)
4 - Recul sur le métier, ouverture et réflexion (20)	4 - Développement de l'adaptabilité et de la responsabilité (7)
5 - Qualité des intervenants professionnels (18)	5 - Ouverture, recul sur le métier (6)
6 - Remise à niveau des connaissances (16)	6 - Échange avec des collègues (5)
<i>6 points faibles</i>	
1 - Recul théorique coupé de la réalité quotidienne des établissements (31)	1 - Absence de conséquences concrètes après la formation (PPP non appliqué, attitude décevante) (9)
2 - Inégalité des intervenants (15)	2 - Alternance, lourdeur par rapport au travail à continuer en poste (7)
3 - Approfondissement du management, de la gestion, de l'encadrement (15)	3 - Administration, gestion (6)
4 - Pas assez de visites, manque d'un stage dans un autre établissement (11)	4 - Beaucoup d'éléments déjà connus par certains « anciens » (5)
5 - Pas assez de mise en pratique des technologies (10)	5 - Mise en pratique des nouvelles technologies (4)
6 - Trop général, trop rapide (10)	6 - Trop théorique (3)

faits : devenir bibliothécaire a bien signifié, pour un très grand nombre de personnes, changer de statut et passer en catégorie A.

Formation et changement

Cette évolution des responsabilités est-elle le fruit de la formation initiale reçue ? Bien que courte pour les concours internes exceptionnels (six semaines), elle comportait d'une part un dépaysement (la majorité des enseignements se déroulant à l'Institut de formation des bibliothécaires) et d'autre part la nécessité de formaliser un rapport professionnel (PPP).

Il est évidemment difficile de mesurer la part de la formation dans l'évolution des mentalités. On peut toutefois constater (tableau 8) que cette formation, vue après quelques mois voire quelques années, semble avoir au moins apporté un recul sur le métier, une ouverture par des échanges, des contacts, la découverte d'autres établissements, et les outils de formalisation d'un projet, avis partagé par les supérieurs hiérarchiques des bibliothécaires, et qui n'est sans doute pas indifférent à la progression des responsabilités confiées à ces agents⁶.

On peut également mesurer l'impact de cette formation et la force de la nouvelle identité statutaire par la mobilité des bibliothécaires. Sur les 166 bibliothécaires interrogés, trente-quatre ont émis une demande de mutation depuis leur accession à ce corps, soit plus de 20 % de l'effectif. Certes, cela peut être dû à des situations personnelles suite à une nomination sur un poste non désiré ; mais on constate par ailleurs que, parmi les 117 bibliothécaires qui sont restés en poste dans leur établissement après leur réussite au concours, seize ont déposé une demande de mutation (soit près de 14 %). On peut supposer que cette démarche vient en partie du désir d'assurer de nouvelles responsabilités, en se dégageant des

**L'ÉMERGENCE DES
BIBLIOTHÉCAIRES
DANS LA FONCTION
PUBLIQUE D'ÉTAT
SE FAIT
EN GRANDE PARTIE
SUR DES FONCTIONS
OCCUPÉES JUSQU'À
PRÉSENT PAR DES
CONSERVATEURS**

tâches et du contexte où les nouveaux bibliothécaires pouvaient être encore considérés comme d'anciens bibliothécaires-adjoints, et en tirant parti des ouvertures offertes par la formation initiale.

Les bibliothécaires à la recherche de leur identité

Compte tenu du constat fait par les bibliothécaires sur leurs responsabilités et activités, peut-on dire que leur travail correspond à leur statut⁷ ? Pour eux au moins, la réponse est claire, c'est oui à 70 % (avec pour 14 % des nuances ou des hésitations) ; les non ne remportent que 21,7 % des suffrages, et 8 % nuancent leur réponse en fonction des diverses tâches qu'ils ont à assumer.

7. « Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement (...) », décret 92-29 du 9 janvier 1992, article 2.

Au passage, signalons que onze personnes (dont sept avaient répondu oui et quatre non à la question concernant la correspondance entre statut et fonction) insistent sur le fait que leurs responsabilités dépassent leur statut, et que sept (cinq oui et deux non) indiquent qu'elles avaient les mêmes responsabilités avant de devenir bibliothécaires.

Cette impression positive est contredite dès qu'on passe à la question : « Que pensez-vous du statut particulier de bibliothécaire par rapport aux autres corps des personnels de bibliothèques (et notamment conservateurs et bibliothécaires-adjoints spécialisés) ? ». A plus de 75 % des 163 questionnaires exprimant un avis sur cette question, ce statut est jugé « ambigu », « bâtarde », « flou », etc. A l'évidence, ces qualificatifs visent la situation vécue par les individus autant que le statut lui-même.

Un certain malaise

Le malaise tient essentiellement à trois raisons : la première est liée à l'incohérence des emplois dans les établissements par rapport aux définitions statutaires (« *Le problème crucial un peu partout (ici en tout cas) est le manque de BA et de BAS qui pourraient accomplir une partie de nos tâches. Ailleurs, quand ce sont les conservateurs qui manquent, on utilise les bibliothécaires pour encadrer ou gérer les équipes* », écrit un bibliothécaire).

La seconde raison réside parfois (13 % des réponses) dans le sentiment d'être « conservateur au rabais », notamment sur le plan de la reconnaissance financière (ce corps « *demande les qualités de celui de conservateur sans en donner les avantages : reconnaissance professionnelle et financière* »). Enfin, beaucoup de bibliothécaires interrogés ont tout à fait l'impression d'une défiance de la part des conservateurs (« *On nous demande de continuer à accomplir des tâches de BAS, faute de personnel, et on hésite à nous intégrer dans l'équipe de direction alors que parfois on gère des équipes plus lourdes que les conservateurs* »). Quatorze bibliothécaires considèrent même que ce corps n'au-

6. Une analyse plus détaillée de la formation initiale dispensée est en cours à l'Institut de formation des bibliothécaires.

rait jamais dû être créé, pendant que l'un d'entre eux pense que les bibliothécaires devraient remplacer en fait les conservateurs de 2^e classe.

Pourquoi un tel malaise qui, sous réserve d'une enquête détaillée, ne semble pas exister chez les bibliothécaires territoriaux ? Il est vrai que, pour ces derniers, la création du cadre d'emploi des conservateurs n'a fait qu'officialiser des fonctions de direction et, pour nombre de bibliothécaires de 1^{re} catégorie, a consisté à modifier simplement leur appellation statutaire tout en améliorant leur carrière.

En revanche, l'émergence des bibliothécaires dans la fonction publique d'État se fait en grande partie sur des fonctions occupées jusqu'à présent par des conservateurs. Dès lors, le malaise est double : chez les bibliothécaires parce qu'il voient beaucoup de conservateurs assurer les mêmes tâches qu'eux, mais en bénéficiant de traitements et de primes supérieurs aux leurs, chez certains conservateurs parce que cette arrivée de bibliothécaires sur leurs fonctions les fait douter de leur propre raison d'être statutaire. En outre, la non-mobilité des bibliothécaires à l'occasion de leur accession à un nouveau statut a rendu encore plus visible la distorsion entre la mutation statutaire théorique et la réalité des tâches quotidiennes qu'il faut bien continuer à assurer ; elle a par ailleurs contribué dans nombre de cas à créer une autre situation difficile entre les bibliothécaires et leurs anciens collègues demeurés BA ou BAS.

La formation initiale n'est pas étrangère à ce malaise, ayant insisté à juste titre sur la mutation statutaire, et on retrouve les observations de Bernadette Seibel analysant les effets du décalage entre les fonctions exercées et les représentations du métier⁸.

Une place incertaine dans la hiérarchie

Ce malaise n'empêche pas les bibliothécaires d'évaluer plus précisément leur situation statutaire. On peut distinguer trois positions inégales :

soixante-dix-sept personnes désignent nettement le bibliothécaire comme plus proche des conservateurs que des BAS (même si l'une écrit : « *Nous sommes passés du statut de sous-bibliothécaire à celui de sous-conservateur* »), et seulement dix-neuf considèrent leur situation comme plus proche de celle des BAS. Vingt-neuf enfin soit restent très prudents (« *Tout dépend de la situation locale* »), soit se voient comme des « *interfaces responsables* », plus ou moins bien acceptées.

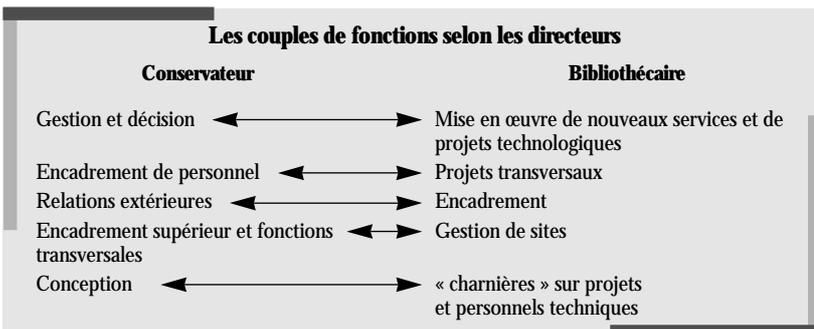
Les directeurs d'établissements, quant à eux, sont onze (sur quarante-sept) à considérer que les bibliothécaires assurent en fait des fonctions de conservateur (éventuellement en précisant « *conservateur-adjoint* » et en s'interrogeant alors sur la définition des missions des conservateurs), cinq à voir en eux des « *intermédiaires rééquilibrants* », mais aucun à les assimiler à des BAS (douze insistent même sur le fait que les BAS ont des fonctions beaucoup plus techniques). Ces directeurs s'attardent surtout sur la comparaison des fonctions des bibliothécaires et des conservateurs. A côté de neuf réponses qui ne prennent pas vraiment position (« *Tout le monde fait tout* », par exemple), ils attribuent aux bibliothécaires des fonctions précises. Mais dans quel désordre ! (voir encadré ci-dessous). Pour cinq directeurs, les bibliothécaires ont des fonctions transversales, et pour quatre autres, ils doivent avoir des fonctions d'encadrement ; pour trois enfin ils ont à mener de nouveaux services ou projets. La responsabilité des bibliothécaires est clairement reconnue comme légitime... sa définition reste soumise aux coutumes et contraintes locales. Un

établissement moyennement important et sur un site unique privilégiera pour les bibliothécaires les fonctions transversales, un établissement qui doit coordonner des sites multiples réclamera des bibliothécaires responsables de sites... mais ces distinctions mêmes sont loin d'être totalement établies !

Quelles fonctions dans l'avenir ?

Il est sans doute illusoire de vouloir préjuger des fonctions futures des bibliothécaires au vu de la situation actuelle : les avis sont trop partagés, la création du corps est trop récente, les emplois dans les établissements sont encore trop déséquilibrés. Nous avons donc demandé aux directeurs sur quels profils ils auraient besoin aujourd'hui de bibliothécaires.

On voit sur le tableau 9 que les *desiderata* exprimés visent en fait les mêmes types de responsabilités que celles actuellement exercées par les bibliothécaires, à trois différences près : le poids des collections est proportionnellement moindre, les responsabilités transversales (points 5 et 6) sont en accroissement, ainsi qu'à un degré moindre la responsabilité de services publics. Ce n'est là peut-être qu'un reflet de la situation de services communs de documentation ayant à fédérer des bibliothèques éparses et à organiser l'accès des usagers dans des établissements neufs en libre accès (comme la Bibliothèque nationale de France a élargi et élargira ses capacités d'accueil du public), mais cela donne des pistes pour les bibliothécaires à venir.



8. Bernadette SEIBEL, *op. cit.*, p. 122.

Pour aider à évaluer le sentiment de ces derniers, nous leur avons demandé de quelles formations ils pensaient avoir besoin. On voit sur le tableau 10 que les collections et la formation passent bien après les activités bibliographiques, l'informatique et le management. Cette demande correspond bien sûr à la réalité d'un besoin immédiat, mais on peut se demander si elle ne répond pas également à une recherche d'identité orientée vers des fonctions valorisantes (la volonté d'être en pointe en matière d'information électronique et de services documentaires experts) et légitimantes (le désir d'être à la hauteur en matière de gestion et d'encadrement).

Bilan provisoire

Il est sans aucun doute prématuré de tirer des conclusions sur l'avenir du corps des bibliothécaires, étant donné sa composition aujourd'hui très particulière.

Une directrice de service commun de la documentation exprime clairement que, si ce corps paraît mal situé, cela « s'explique à (son) avis par le mode de recrutement sur dossiers pendant quatre ans, par la nomination sur place des candidats et par l'âge moyen relativement élevé ! L'émergence du corps de bibliothécaire ne se verra que dans deux à trois ans après l'expérience de deux ou trois promotions recrutées par concours sur épreuves et formation longue sur douze mois, avec stages sur sites différents ». Cela est bien sûr exact, mais oblige à anticiper sur ces nouvelles générations, car il ne faut pas oublier que nombre de bibliothécaires « nouveaux » auront à reprendre les tâches de leurs prédécesseurs, en même temps qu'ils imprimeront sans doute leur marque propre. L'organisation des mesures transitoires (concours internes exceptionnels, fréquent maintien des lauréats sur leur poste) aura au moins contribué à désigner clairement le niveau de responsabilité exercé par les bibliothécaires dans les établissements.

Il semble bien qu'actuellement les hypothèses sur lesquelles l'Institut de

Tableau 9
Sur quels profils les directeurs d'établissements souhaitent-ils des bibliothécaires ?
(81 profils recensés)

1 - Fonctions liées aux collections :	31
gestion générale de collections :	8
gestion liée aux catalogues :	10
suivi de nouveaux médias, cédérom :	8
divers (PEB, contrôle circuit...) :	5
2 - Formation :	20
des utilisateurs :	10
du personnel :	3
à la documentation électronique :	7
3 - Fonctions liées aux nouvelles technologies :	19
en général (coordination informatique) :	4
formation (déjà cité en 2) :	7
nouveaux médias (déjà cité en 1) :	8
4 - Responsabilité de services publics :	13
refonte de services :	5
accueil :	4
service de référence et renseignement bibliographique :	4
5 - Responsabilités liées aux bibliothèques associées (bibliothèques d'enseignement supérieur) :	8
responsables de sites :	4
coordination générale :	2
coordination documentaire :	2
6 - Responsabilités transversales et diverses :	5
adjoints ou responsables transversaux :	3
communication :	2

formation des bibliothécaires s'est appuyé pour organiser la formation initiale des bibliothécaires se sont révélées à peu près exactes⁹ : ces bibliothécaires sont bien des cadres ayant à gérer des projets, que ces derniers soient des petites unités fonctionnelles ou des responsabilités transversales. Et ces bibliothécaires ressentent bien leurs fonctions comme nécessaires et porteuses d'avenir, même s'ils déplorent les difficultés psychologiques d'acceptation de leur spécificité et l'actuelle désor-

ganisation des emplois dans les établissements. Le corps des bibliothécaires semble donc bien répondre à une réalité nécessaire, mais trois questions restent pendantes :

1. Quelles différences effectives peut-on aujourd'hui proposer entre les bibliothécaires et les conservateurs, dans les établissements qui accueillent ces deux corps de la fonction publique d'État ?

D'une part, la profession manque de points de repère quant aux objectifs de compétences des conservateurs ; d'autre part, on ne connaît guère encore les critères et principes qui peuvent amener l'administration à créer ou transformer des emplois dans les établissements. Cette double inconnue offre certes l'avantage de ne pas figer les compétences et responsabilités à venir, mais elle pré-

9. Bertrand CALENGE, « A quoi former les bibliothécaires et comment ? », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 6, 1995, p. 39-49 ; Jean-Louis PASTOR et Bertrand CALENGE, « Statuts, fonctions et organigrammes : réflexions sur les métiers des bibliothèques », *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 4, 1994, p. 32-45.

Tableau 10
Quelles formations continues les bibliothécaires désirent-ils suivre ?
(118 réponses avec des vœux de formation, 48 n'en désirent pas)

1 - Informatique :	94
à des niveaux très divers, de la bureautique	
à l'informatique documentaire	
dont plus précisément :	
- les cédéroms :	7
- la recherche documentaire appliquée à Internet:	28
- la formation des usagers à Internet :	7
- la gestion de bases bibliographiques :	5
- les nouvelles technologies et le droit ou l'organisation	
du travail :	8
2 - Activités liées à la bibliographie :	42
dont : recherche bibliographique et veille documentaire :	5
recherche documentaire sur Internet (déjà cité en1) :	28
3 - Management :	26
incluant gestion, encadrement, budget,	
bâtiment et mobiliers	
4 - Collections :	13
dont : évaluation de collections :	3
gestion (désherbage...) :	6
conservation et reliure :	4
5 - Formation de formateurs, ou des utilisateurs :	10
6 - Catalogues :	9
incluant Rameau (3), contrôle de catalogue (1)...	
7 - Divers :	18
A signaler huit demandes d'apprentissage de	
langues étrangères (dont cinq pour l'anglais)	

sente l'inconvénient de rendre approximatives les formations initiales et de faire perdurer l'actuel malaise identitaire. La réflexion est d'autant plus urgente que la simple réalité démographique (28 % de bibliothécaires ont plus de cinquante ans) devrait entraîner des recrutements importants de bibliothécaires dans les années à venir.

2. L'analyse menée ici a particulièrement mis en évidence la polyvalence des tâches des bibliothécaires. Mais nous ne connaissons pas grand chose des « métiers » de ces agents, au sens où Anne Kupiec en dressait le tableau¹⁰. Il semble bien que la situa-

10. Anne KUPIEC, *op. cit.*

tion « sociale » identitaire dans les structures fonctionnelles variées des établissements prime aujourd'hui sur l'expertise personnelle dans un domaine d'activité, ou dans un « métier » si l'on préfère. Il y aurait certainement une étude à mener sur l'adéquation actuelle des bibliothécaires à certains métiers et à certains niveaux de compétence, comparativement aux agents d'autres corps.

3. L'étude des bibliothécaires d'État ne peut se passer d'une étude parallèle sur les actuels bibliothécaires territoriaux, pour de multiples raisons. Pour les nouveaux recrutés, leurs formations initiales ont vocation à être en grande partie communes. Les relations entre les différents types d'établissements se sont intensifiées ; et on

constate enfin une demande de détachements d'une fonction publique à l'autre.

L'évolution du corps des bibliothécaires d'État ne peut être pensée sans référence à cette nécessaire unité professionnelle que rappelait le Conseil supérieur des bibliothèques en 1995¹¹.

**CES BIBLIOTHÉCAIRES
SONT BIEN DES
CADRES
AYANT À GÉRER
DES PROJETS,
QUE CES DERNIERS
SOIENT DES PETITES
UNITÉS
FONCTIONNELLES OU
DES RESPONSABILITÉS
TRANSVERSALES**

L'étude menée ici reste sommaire. Les bibliothécaires ont à l'évidence encore beaucoup à dire. En remerciant ceux d'entre eux, et les directeurs d'établissement, qui se sont prêtés aux jeux de l'inspection et de l'analyse, nous formulons le vœu qu'un chercheur vienne approfondir la richesse des informations collectées¹².

Août 1997

11. Conseil supérieur des bibliothèques, *Rapport du président pour l'année 1995*, CSB, 1996, p. 88.

12. On peut recommander à ceux qui s'intéressent à cette question la lecture de l'excellent mémoire de DEA de Jacqueline DESCHAMPS à propos des bibliothécaires suisses : *Travail de diplôme et construction de l'identité professionnelle des bibliothécaires*, Université Lyon 3, DEA sciences de l'information et de la communication, 1997.